Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Contestation de reconnaissance en paternité

Par Visiteur

Je suis de nationalité Thaïlandaise, mon histoire est qu'en 2005 j'ai donné naissance à ma petite fille en Thaïlande. Mon ami du moment de nationalité française (d'origine Algérienne) à voulu reconnaitre ma fille à la naissance sachant qu'il n'était pas le père biologique, donc porter son nom de famille (accepter voilà ma grosse erreur je pense). En 2007 je suis venu en France avec un visa touristique de 3 mois puis ensuite nous nous sommes mariés pour des raisons de facilité de visa. Après 8 mois la relation à très mal tourné puis j'ai regagné mon pays d'origine, nous avons divorcé en 2008 en Thaïlande et j'ai obtenu la garde de plein droit de ma fille avec un droit de visite lui revenant. Je dispose de tous les documents relatifs et le certificat de divorce traduit et assermenté. Il faut savoir qu'il n'a jamais versé de pension alimentaire car je n'en voulais pas suite aux mauvais agissements de sa part, et afin de tourner une page sur cette mauvaise expérience. Aujourd'hui j'ai refais ma vie, je vis en France avec mon nouveau compagnon avec qui je suis pacsé depuis septembre 2009. J'ai fais changé le nom d'usage de ma fille qui à repris mon nom de famille et nous envisageons avec mon futur mari de la faire venir en France via un rapprochement familial d'ici moins d'un an. Le problème est que hier moi et mon compagnon avons reçu un e mail de mon ex-mari me disant qu'il a la possibilité de déposer un dossier pour enlèvement d'enfant. Il faut savoir que je n'ai plus aucun contact comme avec mon axe mari et comme avec le vrai père biologique de ma fille. Est possible de saisir un tgi pour un test adn de paternité pour lui ôter tout droit de paternité. Quel est la solution la plus approprié qui me revient. J'ai bel et bien compris mon erreur, certes un peu tard, de faire confiance à quelqu'un qui veut en gros s'accaparer de la vie de ma fille. merci d avance pour vos réponses.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprend parfaitement la situation mais elle est très délicate.
Tut d'abord il est vrai que le père légitime de votre enfant peut déposer plainte pour enlèvement.
Ensuite l'action en contestation du lien de filiation n'est pas si facile.
En raison du temps écoulé, seul le ministère public peut intenter cette action.
Vous devez donc vous adresser au procureur de la République afin de lui expliquer les raisons de votre démarche et en lui apportant des éléments prouvant que votre ex mari n'est pas le père biologique de votre enfant.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement